

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73960

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté fixant les tarifs 2023 pour l'hébergement permanent de l'EHPAD  
« Raymond Poulin » à SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 8 septembre 2017,

Vu l'absence de transmission de proposition budgétaire de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date 02 juin 2023 au titre de l'année 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Raymond Poulin », sis 9 rue du Vieux Bourg à SAINT JEAN DE LA RUELLÉ (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement permanent :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	656 549,00	2 531 938,18
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	899 661,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	975 728,18	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	2 479 420,00	2 560 889,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	23 850,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	57 619,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent		
	Déficit	28 950,82	

**Article 2** Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à :

- 64,73 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 80,14 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

**Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 4** Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **15 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

